

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 11 décembre 2025, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absentes représentées :

- Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Julie BAUDRY

Absente excusée :

- Emilie BREGAINT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstentions :	1

OBJET : PARTICIPATIONS SCOLAIRES_ULIS ECOLE LES TREILLES (VERTOU) – 202512105

Une élève domiciliée à Saint-Lumine-de-Clisson a été affecté par l'Inspecteur d'académie en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Les Treilles à Vertou pour l'année scolaire 2024-2025. La commune d'accueil sollicite une participation financière aux frais de scolarité, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-8 et suivants relatifs à la compétence des communes en matière scolaire ;

Vu la décision d'affectation en ULIS émise par l'Inspecteur d'académie en date du 27 juin 2024 ;

Vu la demande de la commune de Vertou relative à la participation financière pour l'élève Margot SEZNEC ;

Considérant que la scolarisation hors commune est justifiée par une affectation en dispositif ULIS ;

Accepte,

- de participer financièrement aux frais de scolarité de l'élève Margot SEZNEC, inscrite à l'école élémentaire Les Treilles à Vertou (ULIS) pour l'année scolaire 2024-2025.

Précise,

- que cette participation s'élève à 178 €, conformément à la demande formulée par la commune d'accueil.

Autorise,

- Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-CS 24111-440410 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20251218-202512105-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Fait à St Lumine de Clisson, le 18 décembre 2025

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

